

<https://enseignants.se-unsa.org/Prime-d-entree-dans-le-metier>



Enseignants de l'Unsa

Prime d'entrée dans le métier

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : lundi 11 juillet 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Prime d'entrée dans le métier

Cette prime de 1 500 € est versée en deux fois, en novembre et en février (en général mais variable selon les académies), lors de la première année en tant que titulaire.

Si, lors de votre titularisation, vous êtes en disponibilité, en congé parental ou de non-activité pour études, vous pouvez bénéficier de cette prime lors de votre réintégration si ce délai ne dépasse pas 3 ans.

Les ex-contractuels qui ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois ne perçoivent pas la prime d'entrée dans le métier mais leurs conditions de reclassement ont été améliorées.

Les anciens AED (y compris les AED en préprofessionnalisation), EAP, contractuels MEEF alternants, et plus généralement les agents non titulaires ayant exercé d'autres fonctions que d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ne sont pas concernés par cette restriction et peuvent percevoir cette prime.

Pour en savoir plus, contactez [votre section locale du SE-Unsa](#).